



CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 16 janvier 2023

Le 16 janvier 2023 deux mil vingt-trois à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 janvier 2023, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Claude ROYOUX, Maire.

Présents :

M. ROYOUX Claude, Maire.

Mmes : BULOT Jennifer, BONNET-NJAMKEPO Laurence, BLANDEAU Karine, ORTEGA Laëtitia, LESOURD Marie-Pierre, DESPLAT Julie.

MM. : TERRIET Bernard, DUTAILLY Martial (en visio), DESITTER Hervé, LE RAY Dominique, BASIER Claude, VERDIER Jean-François, FRANC Alexandre, HARENGER Sébastien

Absents excusés :

M. NICOLAS Guy donne pouvoir à M. Claude ROYOUX.

Mme STEPHAN Caroline donne pouvoir à M. Bernard TERRIET

Absentes :

Mmes MECHIN Corine, FLORIT Karine.

Mr TERRIET est élu secrétaire de séance. La séance est ouverte à 18h30.

2023 / 01 – ENCAISSEMENT

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'accepter le remboursement émanant de notre assurance pour un montant de :

- 799.00 € suite au vol de la remorque aux services techniques (sinistre n°2022363872 001).

Voté à l'unanimité.

2023 / 02 – DEMANDE DE SUBVENTION DEFENSE INCENDIE

M. le maire explique que 15 maisons situées dans le lotissement des Longues Pièces à Motteux ne sont pas protégées en cas de sinistre et propose de renforcer la défense incendie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de demander une subvention à

- Monsieur le préfet au titre de la DETR,
- Monsieur le président du Conseil Départemental,

- Monsieur le président de l'EPN au titre des fonds de concours.

Le montant total des travaux (renforcement du réseau et pose de la bouche à incendie) s'élève à 18 387,31 € HT (Devis présenté par le Syndicat Eau-Assainissement de la Paquetterie).

Voté à l'unanimité.

2023 / 03 – DEMANDE DE SUBVENTION VASQUES

Afin de poursuivre l'embellissement de la commune et de garder notre label 2 fleurs, M. le maire propose l'achat de 15 vasques supplémentaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de demander une subvention à

- Monsieur le président de l'EPN au titre des fonds de concours

Le montant total des travaux s'élève à 1 950.00 € HT (Devis présenté par la société Au Jardin d'Espérance).

Voté à l'unanimité.

2023 / 04 – DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRECEDENT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (chapitres 21 et 23) :

- 22 250.00 € conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 22 250.00 €, soit 25 % de 89 000.00 €, répartis comme suit :
 - S.E.T.E - 21 lot. Des Longues Pièces 27810 Marcilly sur Eure – 2 377.08 HT
– 2 852.50 TTC
 - SAS PECQUENARD – 11 rue porte à Bateau 27540 Ivry la Bataille – 2 214.02 HT – 2 656.82 TTC

Voté à l'unanimité.

DIVERS

- ✓ Vente de terrains aux motteux,
- ✓ Travaux et accessibilité camions pour le Home Charlotte à Saint Georges Motel.
- ✓ Mon Logement 27 début des travaux Avril 2023.
- ✓ Projet d'ajout de caméras (Route de Nonancourt, carrefour de la Boulangerie) à la vidéo protection, FIPD subventionnée à hauteur de 40%.
- ✓ Proposition du règlement intérieur de la commune, sujet abordé en cours de réflexion.

La séance est levée à 19h30.